

**PRÉSIDENTE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 4392-2018/ARR/DJA

du : 20/12/2018

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI / DRH	2
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
Direction intéressée	1
Intéressés	2

**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté n° 1546-2018/ARR/DJA du 16 juillet 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud.**

**Abrogé implicitement**

*Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

**LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012 du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration générale ;

Vu la délibération n° 25-2012 du 31 juillet 2012 portant création de la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud et fixant ses attributions et son organisation ;

Vu l'arrêté n° 935-2012/ARR/DPM du 31 août 2012 relatif à l'organisation des services de la direction du foncier et de l'aménagement ;

Vu l'arrêté n° 1546-2018/ARR/DJA du 16 juillet 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud ;

Vu le rapport n° 34096-2018/1-ACTS/DJA du 21 novembre 2018,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les articles 1 et 2 de l'arrêté du 16 juillet 2018 susvisé sont complétés par un alinéa ainsi rédigé : « - les arrêtés autorisant l'ouverture des enquêtes publiques préalables à la délimitation du domaine public maritime. ».

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.